

## CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

### ARTICLE 1 : Objet et durée du contrat

Pendant la durée du contrat, DOC'UP s'engage à assurer ou faire assurer par tout tiers de son choix, pour les matériels définis à l'article 1 des conditions particulières, les prestations de maintenance définies à l'article 2 des conditions particulières pour la réalisation du nombre de cycles définis à l'article 1 des conditions particulières. La durée du présent contrat est identique à celle du contrat machine à affranchir liée.

### ARTICLE 2 : Dispositions diverses

Le présent contrat ne modifie en aucun cas le contrat de vente ou de location conclu au préalable avec DOC'UP.

### ARTICLE 3 : Réglementation postale

Le locataire a pris connaissance de la réglementation postale en vigueur en matière d'utilisation des machines à affranchir et y souscrit. Conformément à la réglementation de la Poste, les opérations de maintenance, de réparation et de modification doivent être effectuées par DOC'UP.

La maintenance de la machine à affranchir est comprise forfaitairement dans le prix de la location fixé, sauf si la réparation est due à un usage anormal de la machine ou à un défaut d'utilisation.

### ARTICLE 4 : Installation

DOC'UP installera les matériels décrits aux conditions particulières du présent contrat à l'adresse fournie par le locataire.

Compte tenu des spécificités de certaines machines à affranchir, l'installation pourra dans certains cas être faite par le locataire avec une assistance téléphonique de DOC'UP (machines auto-installables).

Toute installation par un technicien chez le client pour les très petites machines à affranchir (auto-installables), fera l'objet d'une facturation du client au tarif en vigueur au moment de l'installation.

### ARTICLE 5 : Description des prestations proposées :

#### 5.1 Contrat N°1 : Contrat de maintenance PostAvenir (Obligation de Résultat)

DOC'UP s'engage sous réserve que l'utilisation du matériel soit conforme aux spécifications techniques de la machine et au volume d'utilisation fixé à l'article 1 :

A réception d'un appel dû à un problème technique, DOC'UP assurera un support téléphonique (hot line) s'il le juge nécessaire pour assister l'opérateur à utiliser le matériel. Le client s'engage à fournir au téléphone à DOC'UP toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un diagnostic et à procéder aux opérations que DOC'UP lui demanderait d'effectuer afin de régler le dysfonctionnement à distance. Cette assistance exclut l'assistance et le support pour tous les matériels ou logiciels non fournis par DOC'UP.

En cas de panne de la machine nécessitant l'immobilisation de votre matériel, DOC'UP s'engage à le remplacer.

Cet échange standard pourra entraîner de nouvelles formalités auprès de la Poste, que le locataire s'engage à accomplir.

#### 5.3 : Exclusion au contrat N°1 et 2

Les interventions nécessaires à la remise en état du matériel ou résultant d'une utilisation non conforme aux spécifications techniques de la machine et au volume d'utilisation.

Les opérations courantes d'entretien et de réglage mentionnées dans le mode opératoire qui sont à la charge de l'opérateur. Toute intervention résultant de la connexion à un autre matériel sans l'accord de DOC'UP.

Toute anomalie de fonctionnement causée par l'utilisation de fournitures, matériels ou logiciels non conformes. Dommages causés par un sinistre ou de la malveillance. La formation des opérateurs sauf lors de la mise en route du matériel. L'adjonction de nouveaux dispositifs ainsi que le démontage et remise en route du matériel.

Toutes les interventions non prévues au présent contrat feront l'objet d'une facturation et devront être réglées à réception de facture.

Dans tous les cas, DOC'UP ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes des pannes (pertes financières, perte de temps, perte d'exploitation ..).

### ARTICLE 6 : Obligations du client

Le client s'engage :

A effectuer tous les réglages simples et l'entretien courant du matériel répertoriés dans le manuel utilisateur.

A faciliter l'accès et rendre disponible le matériel pour l'intervention du technicien. A utiliser le matériel conformément aux spécifications techniques de la machine et au volume d'utilisation fixé à l'article 1.

### ARTICLE 7 : Frais d'immatriculation, connexions serveur et informations télérelevées

Pour procéder à la connexion de la machine au serveur de télécollecte, il appartient au locataire de mettre à disposition de DOC'UP et à ses propres frais, à moins de 3 mètres de la machine, une connexion internet de type RJ45 (LAN) ou de procéder à son installation avant l'installation de la machine à affranchir. Le locataire devra mettre à disposition de DOC'UP une multiprise électrique ou donner accès à deux prises électriques afin de permettre le branchement de la machine.

Toutes les informations télérelevées à partir de la machine à affranchir pourront être utilisées par DOC'UP pour ses propres besoins.

Le locataire versera une participation aux frais d'enregistrement serveur et d'immatriculation de la machine à affranchir dont le montant est fixé forfaitairement à 59,90 euros plus taxes (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes). DOC'UP facturera au client une fois par an, à terme échu, 1,49 euros hors taxe par connexion mensuelle soit 17,88 euros hors taxes par an.

### ARTICLE 8 : Changement de tarifs postaux

En cas de changement de tarifs de la Poste, DOC'UP effectuera le téléchargement des nouveaux tarifs à titre payant.

### ARTICLE 9 : Fournitures

Le locataire s'oblige à n'utiliser, pour l'usage de la machine, que des fournitures, telles qu'étiquettes adhésives, encres ou autres, convenant à l'équipement. Celles-ci pourront être fournies par DOC'UP aux frais du locataire au tarif en vigueur au jour de la commande. DOC'UP ne garantit pas le bon fonctionnement de la machine pour l'usage de fournitures autres que celles fournies par DOC'UP.

Une première dotation payante sera remise au locataire lors de la mise à disposition de la machine.

### ARTICLE 10 : Horaires

DOC'UP fournira le service de maintenance aux heures ouvrées de la société. Tout autre service en dehors de ces horaires sera sujet à devis.

### ARTICLE 11 : Prix et condition de paiement

La facturation sera établie annuellement pour la période à échoir. Les factures seront réglées par prélèvement automatique ou à réception du comptant. Le montant annuel de la prestation est celui indiqué à l'article 2 des conditions particulières.

Le montant annuel de la prestation sera susceptible d'être revu à chaque date anniversaire du contrat par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + 0,53 \times \frac{ICHTTS^1}{ICHTTS^0} + 0,32 \times \frac{PsdC}{PsdCo} \right)$$

Dans laquelle : P est le nouveau prix du contrat. P<sub>0</sub> est l'ancien prix du contrat. ICHTTS<sup>1</sup> est l'indice du coût de la main d'œuvre du mois considéré. ICHTTS<sup>0</sup> est l'indice du coût de la main d'œuvre ayant servi à fixer P<sub>0</sub>. PsdC est l'indice des produits et services divers « électronique » du mois considéré. PsdCo est l'indice des produits et services divers « électronique » ayant servi à fixer le P<sub>0</sub>.

En cas de retard par rapport aux conditions établies sur la facture, il pourra être appliqué des pénalités égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

En sus des pénalités mentionnées au paragraphe précédent, DOC'UP sera en droit d'exiger le règlement d'une pénalité forfaitaire de 75 euros représentant ses frais de gestion.

Cycles supplémentaires :

Au plus tard sept jours après la fin de chaque période annuelle, le client devra faire parvenir à DOC'UP un courrier lui indiquant le nombre de cycles relevé au compteur du matériel. A défaut de ce courrier du client, DOC'UP effectuera une estimation qui servira de base à la facturation des cycles supplémentaires.

### ARTICLE 12 : Dépassement des conditions d'utilisation

Dans le cas où les volumes d'utilisation du matériel seraient différents que ceux stipulés à l'article 1 des conditions particulières, DOC'UP aura la possibilité de proposer une augmentation du montant annuel de la prestation.

A défaut, le contractant serait tenu de revenir aux conditions d'utilisation prévues à l'article 1 des conditions particulières.

Si le client refuse de revenir aux conditions d'utilisation prévues à l'article 1 des conditions particulières, DOC'UP se réserve le droit de résilier par anticipation le présent contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas le contractant reste débiteur du montant des loyers impayés jusqu'à l'échéance du contrat de location de la machine à affranchir et des sommes dues au titre des cycles supplémentaires stipulés à l'article 3 des conditions particulières.

Les cycles effectués au-delà du volume annuel stipulé à l'article 3 des conditions particulières seront facturés séparément par DOC'UP à la fin de chaque période annuelle au prix figurant à l'article 3 des conditions particulières.

Cette facture est payable à DOC'UP à réception.

### ARTICLE 13 : Attribution de compétences

Toute dérogation aux conditions générales sera notée à l'article 6 des conditions particulières du présent contrat.

Ce contrat sera dûment retourné au client, validé et signé par un directeur de DOC'UP après validation du relevé d'applications (Document ApplMsp). Tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.